



COMITÉ DE DIRECTION

SAISON 2024 / 2025 - Procès-Verbal N° 03

Réunion du 31 août 2024

Président : Monsieur Arnaud DALLA PRIA

Présents : Mesdames Sandrine CANCEL - Laetitia CHALEIL - Chantal DELOGE - Nicole ISAC - Ghyslaine SALDANA.
Messieurs Jean-Bernard BIAU - Jérôme BOSCARI - Pierre BOURDET - Raphaël CARRUS - Michel CAUSSADE - Fernand D'ANNA - Gérard GONZALEZ - Jean LAVAUD - Philippe LAURAIRE - Claude REQUENA - Didier WALASZEK.

Assistent : Madame Marie-Eve DUMONS (représentant Pierre MICHEAU).
Messieurs Bernard BATS (District du Lot) - Frédéric GROS (représentant David BLATTES) - Yvan DAVID - Olivier DAURIOS - Christophe GENIEZ - Giovanni PERRI - Jérémy RAVENEAU - Marc WATTELLIER (représentant Eric WATTELLIER).
Messieurs Olivier GRAVOSQUI - Robert ISAC - Joël MESTRE - Claude SAMMARTANO - Jérôme TISSEUR.

Excusé(es) : Mesdames Zohra AYACHI - Laurence MARTINEZ.
Messieurs Bertrand COLLIN - Damien LEDENTU - Laurent RIVET - Christian SALERES - Jérôme SEGURA - Jean-Marc SENTEIN - Azzedine SOUIFI - Abderaouf ZARABI.

Absent(es) : Monsieur David DURUSSEL

INFORMATIONS LIMINAIRES

Les décisions du Comité de direction, en application de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'exclusion notamment de celles relevant la vie et de l'organisation interne de la Ligue, sont susceptibles de recours près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux.

Ouverture de la Séance à 14h 00.

Le procès-verbal n° xx a été approuvé électroniquement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nécrologie

Monsieur Arnaud DALLA PRIA demande au Comité de Direction d'observer une minute de silence à la suite du décès de Messieurs Serge MARTIN, Président du district du Lot, Jean-Pierre RELIER (secrétaire de l'US CASTANET), Marc BOURRIER, Christian TEINTURIER, et d'un jeune joueur du club de Biers Bretenoux.

Ressources Humaines : Remplacement de M. Yvan DAVID

Monsieur Arnaud DALLA informe le Comité de Direction du départ à la retraite d'Yvan DAVID, Directeur Technique Régional.

Il propose le calendrier suivant au Comité de Direction:

- Publication de l'appel à candidature à compter du 15 octobre 2024 et ce jusqu'au 5 novembre
- Audition à compter de mi-novembre pour une prise de fonction au 1 janvier 2025 au plus tard.

Compte tenu de l'importance du poste et de sa transversalité, il souhaite que le Comité de recrutement soit également composé de Présidents de Districts.

Point sur les licences

Monsieur Arnaud DALLA PRIA fait le point sur l'enregistrement des licences au 30 août 2024 : 91 088 licences enregistrées, soit 10% de plus que la saison dernière.

DIRECTION SPORTIVE

Frais kilométriques

- Barème kilométriques

Monsieur Arnaud DALLA PRIA présente au Comité de Direction le nouveau barème kilométrique de 0.447 € mis en place par la Fédération Française de Football.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la mise en place de ce nouveau barème.

- Contrôle URSSAF

Monsieur Arnaud DALLA PRIA présente au Comité de Direction la circulaire émise par les services de la Fédération à la suite du contrôle URSSAF à la FFF.

Après discussion, le Président propose d'écrire à la FFF pour avoir des éclaircissements sur la mise en place.


Entente NOZACOISE – ESPERANCE PERIGORD FENELON

Monsieur Bernard BATS, Vice-Président du district du Lot, sollicite l'accord de la Ligue pour la création de l'entente entre le club de l'US NOZACOISE (552062) du district du Lot et du club d'ESPERANCE PERIGORD FENELON (580555) du district de la Dordogne pour la catégorie féminines séniors pour la saison 2024/2025.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité l'entente entre les deux clubs.


Validation des poules et modalités d'organisation des championnats féminins jeunes U15 et U18
POULES
U15 TERRITOIRE F. Phase "brassage"

A	561208	Asm341	HERAULT	D	534344	Bressols A.S 1	TARN & GARONNE
	582745	F.C. Thongue Libron 1	HERAULT		545076	Cahors F.C. 1	LOT FOOTBALL
	564916	Grp Phoenix Sud R Va 1	PYRENEES ORIENTALES		517563	Coquelicots Montecho 15	TARN & GARONNE
	500152	LunelGc1	HERAULT		514451	Montauban 2	TARN & GARONNE
	514400	St Jean-Vedas 1	HERAULT		561199	Save Et Garonne 1	HAUTE GARONNE
	500377	Vergeze Ep 1	GARD LOZERE		517036	U.S. Pibracaise 1	HAUTE GARONNE
B	563596	Ent. Hmo/ Conques 1	AUDE	E	564703	Bovg1	HAUTES PYRENEES
	581025	Es Montagne Noire 1	TARN		505900	Ent.R.C. 5.0. Isle E 1	HAUTE GARONNE
	550350	F.C. Escalquens 1	HAUTE GARONNE		563649	Pscf 1	HAUTE GARONNE
	540547	F.U. Narbonne 1	AUDE		506074	Quand Meme Orleix 1	HAUTES PYRENEES
	582702	Pyr Ariegoises Foot 1	ARIEGE		564939	Rcfc 1	HAUTE GARONNE
	548191	Trapel Fe 1	AUDE		548369	U.S.Salies Mane 1	HAUTE GARONNE
C	564703	Bovg2	HAUTES PYRENEES	F	524108	As Tise Lardenne 1	HAUTE GARONNE
	515649	Carbonne Js 1	HAUTE GARONNE		580641	F.C. Vignoble 81 1	TARN
	517284	Cintegabelle 1	HAUTE GARONNE		527639	Jeune Entente Toulou 2	HAUTE GARONNE
	505935	Cugnaux 1	HAUTE GARONNE		582636	L'U.S.J. Fe 1	HAUTE GARONNE
	564940	Fontenilles Saves 32 1	HAUTE GARONNE		537945	Rangueil F.C. 1	HAUTE GARONNE
	547206	Toulouse Pradettes 1	HAUTE GARONNE		581893	T.M.F.C.1	HAUTE GARONNE

U15 ELITE FEMININES

60820	Amtf Asptt 1	TARN
553074	Beziers A. S. 1	HERAULT
519456	Blagnac 1	HAUTE GARONNE
527791	Cano-Toul Fe 1	PYRENEES ORIENTALES
781263	Carcass. Foot Fern 1	AUDE
554286	Colomiers 1	HAUTE GARONNE
536143	F.C. Critourien 1	ARIEGE
547304	F.C. Eaunes Labarthe 1	HAUTE GARONNE
527639	Jeune Entente Toulou 1	HAUTE GARONNE
514451	Montauban 1	TARN & GARONNE
503349	Montpellier As Ptt 1	HERAULT
750342	Nimes Metrop. Fern. 1	GARD LOZERE
505909	Rodez Aveyron 1	AVEYRON FOOTBALL
518612	U.S. Plaisance Du To 1	HAUTE GARONNE

U18 TERRITOIRE F. - Phase "Brassage"

A	560817	Fe 3mtdk 1	HERAULT	E	505935	Cugnaux 1	HAUTE GARONNE
	517246	St Andre Sangonis OI 1	HERAULT		536143	F.C. Critourien 1	ARIEGE
	514400	St Jean-Vedas 1	HERAULT		564940	Fontenilles Saves 32 1	HAUTE GARONNE
	551488	Stade Beaucairois Fe 1	GARD LOZERE		511422	Pamiers Fe 1	ARIEGE
	547494	Sussargues Fe 1	HERAULT		582702	Pyr Ariegoises Foot 1	ARIEGE
	500377	Vergeze Ep 1	GARD LOZERE		547206	Toulouse Pradettes 1	HAUTE GARONNE
B	553074	Beziers A. S. 2	HERAULT	F	522961	Bruguieres Sc 1	HAUTE GARONNE
	550123	Canet Roussillon Fe 1	PYRENEES ORIENTALES		520607	Castelnau Est 1	HAUTE GARONNE
	781263	Carcass. Foot Fern 1	AUDE		580641	F.C. Vignoble 81 1	TARN
	503251	Clermontaise 1	HERAULT		527639	Jeune Entente Toulou 1	HAUTE GARONNE
	582745	F.C. Thongue Libron 1	HERAULT		582636	L'U.S.J. Fe 1	HAUTE GARONNE

	540547	F.U. Narbonne 2	AUDE		514451	Montauban 2	TARN & GARONNE
C	564954	Cgff 1	GERS FOOTBALL	G	526910	Esp.Loiz. Le Bleymard 1	GARD LOZERE
	547304	F.C. Eaunes Labarthe 1	HAUTE GARONNE		551548	J.S. Levezou Foot 1	AVEYRON FOOTBALL
	519333	Juillan Om 1	HAUTES PYRENEES		503376	Marvejols S. 1	GARD LOZERE
	560950	Pnf 1	HAUTES PYRENEES		551504	Mende Av.Foot Lozere 1	GARD LOZERE
	552690	Tarbes Pyrenees Foot 1	HAUTES PYRENEES		503091	Millau 501	AVEYRON FOOTBALL
	518612	U.S. Plaisance Du To 1	HAUTE GARONNE		505909	Rodez Aveyron 2	AVEYRON FOOTBALL
D	581025	Es Montagne Noire 1	TARN	H	531494	Druelle F.C. 1	AVEYRON FOOTBALL
	537945	Rangueil F.C. 1	HAUTE GARONNE		524819	F.C. Comtal 1	AVEYRON FOOTBALL
	564939	Rcfc 1	HAUTE GARONNE		541889	Figeac Capdenac Qfc 1	LOT FOOTBALL
	505892	Revel 1	HAUTE GARONNE		561237	G.H.C.51	LOT FOOTBALL
	524101	Saint-Orens F.C. 1	HAUTE GARONNE		542831	Val Roc Foot 1	LOT FOOTBALL
	581893	T.M.F.C.1	HAUTE GARONNE		512748	Villefran. St 1	AVEYRON FOOTBALL

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la composition des poules des championnats féminins U15 et U18.

MODALITES D'ORGANISATION

Conformément aux décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du 31 mai 2024, il a été décidé de confier au Comité de direction, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de déterminer les modalités d'organisation des championnats féminins jeunes U15 et U18.

Dans ces conditions, il est proposé au Comité de direction les modalités d'organisation reprises ci-après.

Pour les championnats féminins U15

En application de l'article 37.1 du règlement des compétitions, il est proposé au Comité de direction les modalités reprises ci-après :

- La phase de « brassage » du championnat féminin U15 (à l'exception de la poule « Elite ») regroupe les équipes engagées en six (6) poules, lors de rencontre Aller / Retour ;
- La poule « Elite » regroupe, quant à elle, quatorze (14) équipes répondant au cahier des charges fixés par l'article 37.2, opposées lors de rencontre Aller simple ;
- Un même club a la possibilité d'engager deux équipes au sein de la phase dite de « brassage » (hors poule « Elite »). Dans ce cadre, ce dernier devra désigner une équipe première et une équipe réserve, qui ne pourront être réunies dans le même groupe.

En application de l'article 38 du règlement des compétitions, il est proposé au Comité de direction les modalités reprises ci-après.

Au terme de la phase dite de « brassage », les équipes engagées sont réparties, en fonction de leur résultat sportif en deux championnats distincts : le championnat Régional 1 Féminin U15 et le championnat Territoire Féminin U15.

1/ Championnat Régional 1 Féminin U15

Le championnat Régional 1 Féminin U15 regroupe, d'une part, les équipes de la poule « Elite » de la première phase, à condition qu'elles aient terminé la première phase, sans réaliser de forfait général, et d'autre part, les équipes classées à la 1^{ère} place des six (6) poules de la phase de « brassage ».

Dans la situation où une équipe de la phase de brassage, classée à la 1^{ère} place de son groupe refuserait de participer au championnat Régional 1 Féminin U15, elle ne sera pas remplacée.

Un club ne pourra pas engager deux équipes au sein de ce championnat. Dans ce cadre, ce dernier devra engager une équipe première en U 15F Régional 1 et une équipe réserve en championnat U15F Territoire.

Les modalités d'organisation dudit championnat seront déterminées, à l'issue des engagements de cette seconde phase.

2/ Championnat Territoire Féminin U15

Le championnat Territoire Féminin U15 regroupe, d'une part, les équipes classées de la 2^{ème} à la dernière place des six poules de la phase de brassage, et d'autre part, les équipes nouvellement engagées.

Au surplus, une équipe classée à la 1^{ère} place de sa poule en phase de brassage, qui aurait refusé d'intégrer le championnat Régional 1 Féminin U15, pourra intégrer le championnat Territoire Féminin U15. Il en va, de même, pour les équipes qui, après avoir participé à la poule « Elite » souhaiterait réintégrer le championnat Territoire Féminin U15.

Un club pourra engager deux équipes au sein de ce championnat. Dans ce cadre, ce dernier devra désigner une équipe première et une équipe réserve, qui ne pourront être réunies dans la même poule.

Les modalités d'organisation dudit championnat seront déterminées, à l'issue des engagements de cette seconde phase.

Pour le challenge féminins U15

En application de l'article 40 du règlement des compétitions, il est proposé au Comité de direction les modalités reprises ci-après :

- le Challenge Féminin U15 sera organisé en format Coupe dans les conditions règlementaires de la Coupe Occitanie Féminine U15 à l'exception des équipes éligibles (art. 41 infra) ;
- Le club tiré au sort le premier est déclaré en qualité de club recevant quel que soit son niveau ;
- Dans la mesure du possible, pour les tirages au sort, la Commission d'organisation réalisera des groupes géographiques.

Le Comité de Direction valide à la majorité les modalités d'organisation des championnats féminins territoire U15.

Pour le championnat féminin territoire U18

En application de l'article 43.2 du règlement des compétitions, il est proposé au Comité de direction les modalités reprises ci-après.

Le Championnat Territoire Féminin U18 se compose en deux phases,

- une première phase dite de « brassage », opposant les équipes regroupées en huit (8) poules géographiques en match Aller/ Retour ;
- une deuxième phase organisée sous le format d'un championnat en rencontre Aller/Retour (ou Aller simple en fonction du nombre d'équipe) à double niveau (Accession - Espoir).

1/ Championnat Territoire Féminin U18 – Phase de brassage (Première phase)

La phase Brassage consiste à départager, lors d'une première phase, l'ensemble des équipes engagées dans le championnat Territoire Féminin U18, de la présente saison, afin d'établir pour la seconde phase, deux niveaux de compétitions.

Ces dernières seront réunies en huit (8) poules géographiques et opposées lors de rencontre Aller / Retour.

Le championnat U18F. Territoire, lors de cette phase de brassage est assimilé à une compétition territoriale (départementale) permettant aux équipes de s'engager en entente.

Un club pourra engager deux équipes au sein de ce championnat. Dans ce cadre, ce dernier devra désigner une équipe première et une équipe réserve, qui ne pourront être réunies dans la même poule, étant précisé que l'équipe réserve ne sera autorisée à accéder au niveau Accession pour la seconde phase.

2/ Championnat Territoire Féminin U18 – Accession (Seconde phase)

Le championnat Territoire Féminin U18 - Accession regroupe, pour la seconde phase, les meilleures équipes de la phase Brassage.

Il est assimilé à une compétition territoriale (départementale) permettant aux équipes de s'engager en entente.

A ce titre, accèdent à ce niveau (Territoire Féminin U18 - Accession), les huit (8) équipes classées à la 1^{ère} place de chaque poule. En cas de refus d'accession d'une équipe, les éventuelles places vacantes seront comblées par les meilleures équipes classées à la 2^{ème} place de leur poule, par application, de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage.

En application de l'article 43.1 du Règlement des Compétitions Régionales (Partie III des Règlements Généraux), les deux meilleures équipes du championnat Territoire Féminin U18 - Accession accèdent au championnat Régional 1 Féminin U18 pour la saison 2025/26.

Les modalités d'organisation dudit championnat seront déterminées, à l'issue des engagements de cette seconde phase.

En application de l'article 39bis des Règlements Généraux de la F.F.F., une équipe en entente ne pourra accéder au championnat Régional 1 Féminin U18 qu'à la stricte condition, que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.

3/ Championnat Territoire Féminin U18 – Espoir (Seconde phase)

Le championnat Territoire Féminin U18 – Espoir regroupe les équipes n’ayant pas obtenu, lors de la première phase, une accession pour le championnat Territoire Féminin U18 – Accession et l’ensemble des équipes nouvellement engagées pour cette seconde phase.

Les modalités d’organisation dudit championnat seront déterminées, à l’issue des engagements de cette seconde phase.

Il est assimilé à une compétition territoriale (départementale) permettant aux équipes de s’engager en entente.

Un club pourra engager deux équipes au sein de ce championnat. Dans ce cadre, ce dernier devra désigner une équipe première et une équipe réserve, qui ne pourront être réunies dans la même poule.

Le championnat U18F. Territoire ne donne lieu à son terme, à aucune accession, ni aucune relégation.

Le Comité de Direction valide à la majorité les modalités d’organisation du championnat féminin territoire U18.

Validation du Règlement commun Ligue – District du Championnat Féminin Territoriale d’Occitanie

Le Comité de Direction prend connaissance du règlement commun du Championnat Féminin Territorial d’Occitanie.

Ce dernier ayant vocation à régir de manière commune les compétitions territoriales seniors féminines

Le Comité de Direction valide à la majorité les modalités d’organisation du championnat féminin territoire U18.

Point sur le début de saison : Coupe de France

Madame Chantal DELOGE fait le point sur les premiers tours de la Coupe de France :

- 8 forfaits pour manque d’effectif.
- Cette année 508 clubs se sont engagés. C’est un record pour notre Ligue.
- Les clubs du National 3 rentrent en compétition au troisième tour. Le tirage au sort aura lieu le 4 septembre dans le magasin Intersport d’Onet le Chateau (12).

Appel à candidature LFA – Phase finale

La Ligue du Football Amateur sollicite les Ligues Régionales et les Districts métropolitains pour candidater à l’organisation d’une Phase Finale des compétitions nationales qui se dérouleront selon un calendrier défini.

Monsieur Arnaud DALLA PRIA informe le Comité de Direction que la Ligue par le biais de sa Commission Régionale Gestion des Compétitions - section Futsal - se positionnera à l’organisation de la finale du Championnat Futsal.

Monsieur Pierre BOURDET, Président du District de l'Aveyron, informe le Comité de Direction que son district se positionnera sur l'organisation des finales U17 et U19 au Stade Paul Lignon à Rodez.

Validation des modalités d'organisation des Phases d'Accessions Régionales U15 et U17

Conformément aux décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du 31 mai 2024, il a été décidé de confier au Comité de direction, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de déterminer les modalités d'organisation de la Phase d'Accession Régionale U15 « *afin d'assurer une organisation cohérente de la P.A.R. U15, répondant aux mieux à l'organisation territoriale des championnats U15* » (article 21.2 du Règlement des compétitions).

Il en va de même pour l'organisation de la P.A.R. U17 (article 28.2 du Règlement des compétitions).

Dans ces conditions, il est proposé au Comité de direction les modalités d'organisation reprises ci-après.

Pour ce qui concerne la Phase d'accession régionale U15

Au regard du nombre de territoire composant la Ligue et de leur représentativité, il est jugé opportun de privilégier des accessions directes par territoire plutôt que départager les équipes lors d'une phase d'accession rajoutant de l'incertitude au terme de la saison.

Dans ce cadre, ont été identifié les territoires suivants :

1. Haute-Garonne / Ariège
2. Hérault
3. Gard-Lozère
4. Aude / Pyrénées-Orientales
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne
6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot

En application de l'article 21.1 du présent titre, les territoires 1 à 3 disposent des accessions suivantes

1. Haute-Garonne / Ariège : 3 accessions
2. Hérault : 2 accessions
3. Gard-Lozère : 1 accession

Dans ces conditions, le Comité de direction décide d'attribuer les six accessions complémentaires prévues par ledit article 21.1 de la manière suivante :

3. Gard-Lozère : 1 accession
4. Aude / Pyrénées-Orientales : 1 accession
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne : 1 accession
6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot : 3 accessions

Dans la situation où des places resteraient vacantes, après application du présent article, ces dernières seront attribuées, en fonction de leur nombre, dans les conditions hiérarchiques suivantes :

- Prioritairement, aux meilleures équipes classées à la 2^{ème} place uniquement du championnat des territoires 4 (Aude / Pyrénées-Orientales) et 5 (Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne), selon les critères l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) ;

- En deuxième lieu, aux meilleures équipes classées à la 3^{ème} place uniquement du championnat des territoires 2 à 5, selon les critères l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Le Comité de Direction valide à la majorité les modalités d'organisation de la phase d'accession régionale U15.

Pour ce qui concerne la Phase d'accession régionale U17

Au regard du nombre de territoire composant la Ligue et de leur représentativité, il est jugé opportun de privilégier des accessions directes par territoire plutôt que départager les équipes lors d'une phase d'accession rajoutant de l'incertitude au terme de la saison.

Dans ce cadre, ont été identifié les territoires suivants :

1. Haute-Garonne / Ariège
2. Hérault
3. Gard-Lozère
4. Aude / Pyrénées-Orientales
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne
6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot

En application de l'article 28.1 du présent titre, les territoires 1 à 3 disposent des accessions suivantes

1. Haute-Garonne / Ariège : 1 accession
2. Hérault : 1 accession
3. Gard-Lozère : 1 accession

Dans ces conditions, le Comité de direction décide d'attribuer les trois accessions complémentaires prévues par ledit article 28.1 de la manière suivante :

4. Aude / Pyrénées-Orientales : 1 accession
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne : 1 accession
6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot : 1 accession

Dans la situation où des places resteraient vacantes, après application du présent article, ces dernières seront attribuées aux meilleures équipes classées 2^{ème} (et le cas échéant 3^{ème}) de leur championnat, selon les critères l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Le Comité de Direction valide à la majorité les modalités d'organisation de la phase d'accession régionale U17.

DIRECTION GENERALE

Arbitres honoraire - Nomination

Sur proposition de la Commission Régionale des arbitres, Monsieur Arnaud DALLA PRIA propose l'honorariat pour Messieurs Cédric DUTOUR et Gioacchino LOCICERO.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité les propositions d'honorariat.

Commission Régionale – Nomination

Madame Ghyslaine SALDANA propose au Comité de Direction la nomination ou l'arrêt des membres ci-dessous :

- **Direction Générale**

Commission Régionale de Discipline : SAVOY Christophe (arrêt).

Commission Régionale de Contrôle des clubs : MENIN Bernard (arrêt)

Commission Régionale de Surveillance des opérations électorales : Anne VIDAL – Maxime GESTEDE.

- **Direction sportive**

Commission Régionale de Gestion des Compétitions : Secteur TOURNOIS : LASCROUX Frédéric

Commission Régionale Terrains et Installations Sportives : LASCROUX Frédéric

Commission Régionale du Statut des éducateurs : DAUPHIN Olivier (arrêt)

- **Direction du développement**

Commission Régionale Bénévolat et Événementiel : CERESOLI Monique

Le Comité de Direction valide à l'unanimité les propositions.

 **Futsal – Double licence**

Le Comité de Direction reprenant les vœux transmis par les clubs A.S. BEZIERS et UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 pour l'Assemblée Générale du 31.05.2024, fait le point sur la problématique évoquée par les clubs quant aux restrictions du nombre de joueur titulaire d'une double licence.

Au regard du projet mis en œuvre visant à relancer la pratique Futsal sur le territoire, il apparaît effectivement important de ne pas restreindre les clubs et les licenciés dans leur pratique dans manière excessive. Il n'en demeure pas moins que la Ligue souhaite, de manière concomitante, préparer les clubs de Régional 1 Futsal au niveau fédéral tout en permettant le développement de la pratique sur les niveaux inférieurs.

Pour ce faire, il est proposé au Comité de Direction de modifier l'article 80 du règlement administratif, relatif aux doubles licences, en distinguant les championnats Futsal Régional 1 et Régional 2, de telle manière que, le nombre de joueurs « Double Licence » autorisé sur une FMI reste limité à quatre (4) pour le championnat R1 Futsal et qu'il soit illimité pour le championnat R2 Futsal.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la modification de l'article 80 du règlement administratif de la Ligue.

 **Schéma territorial FAFA**

Monsieur Arnaud DALLA PRIA propose au Comité de Direction la reconduction du schéma territorial du FAFA Equipement pour la saison 2024/2025.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la proposition.

 **Suivi des travaux**

Messieurs Arnaud DALLA PRIA et Christophe GENIEZ font le point de l'avancée des travaux sur Castelmaurou et Montpellier.

 **Validation de la répartition financière de l'enveloppe Régionale FAFA**

Monsieur Christophe GENIEZ présente au Comité de Direction la répartition financière de l'enveloppe régionale du FAFA Equipement pour la saison 2024/2025.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la proposition.

 **Assurance licences – décision sur l'économie N+1**

Le Président de la Ligue propose que ce sujet soit évoqué lors du Comité de Direction du 19 octobre prochain afin que chacun puisse prendre le temps de réfléchir aux actions à mettre en place.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 16h 30.
